



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-38963>

Département(s) de publication : **06, 13, 83**

Annonce n° **24-38963**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Société Aéroports de la Côte d'Azur

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 49347948900020

Ville : Nice cedex 3

Code postal : 06206

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 06, 13, 83

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://achats.nice.aeroport.fr/>

Identifiant interne de la consultation : 2024-028

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Oui

Nom du contact : AEROPORT NICE COTE D'AZUR

Adresse mail du contact : Marches@cote-azur.aeroport.fr

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve** : QUALIFICATION DES CANDIDATS : Sans objet
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve** : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE - ECONOMIQUE - FINANCIER : Modalités de paiement : le paiement s'effectuera par virement bancaire selon les modalités fixées au contrat. Forme juridique que devra revêtir le groupement (le cas échéant) : Groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois : 1) en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2) en qualité de membres de plusieurs groupements.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 26/04/2024 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Critères d'attribution : ATTRIBUTION DU MARCHE : Le présent marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères précisés au « 9 - Critères de jugement » du présent Avis, et après négociations éventuelles. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat attributaire produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, dans les HUIT (8) jours à compter du courrier d'information transmis par ACA. Il est invité à déposer les documents mentionnés ci-dessus sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par Aéroports de la Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>. Lorsque le candidat est un groupement momentané d'entreprises composé de plusieurs candidats, chacun des co-traitants est tenu de transmettre l'ensemble des documents listés dans le présent article. Introduction des recours. Le Président du Tribunal Judiciaire de Marseille peut être saisi, en référé, des recours prévus par l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : 2024-028 SERVICE DE DIVERTISSEMENT POUR LE WIFI DES SALONS VIP

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Caractéristiques principales : La présente consultation concerne un service de divertissement digital pour le Wifi des Salons VIP de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Forme du marché : forfaitaire et prix unitaire Décomposition en lots et/ou en tranches : NON Prise en considération des variantes : OUI Les entreprises peuvent présenter une proposition supplémentaire, dite « variante ». Dans tous les cas, les candidats devront obligatoirement présenter une « offre de base ». Durée du marché : Le contrat commence à compter de la date indiquée dans la lettre d'attribution, ou à défaut à compter de la date de notification. Un délai de 2 mois est fixé entre la notification du contrat et la mise en service du service. La durée du contrat est fixée à 1 an, à compter de la mise en service, reconductible éventuellement 4 fois par période d'un an, la durée globale du marché ne pouvant excéder 5 ans à compter de la mise en service. Les modalités de la reconduction sont indiquées au contrat. PROCEDURE : Marché soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2162-13 du code de la commande publique. Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence : Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, Aéroports de la Côte d'Azur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire de la présente consultation.

Lieu principal d'exécution du marché : AEROPORT NICE COTE D'AZUR

Durée du marché (en mois) : 12

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : MODALITES DE LA MISE EN CONCURRENCE : Retrait du dossier : Les dossiers doivent être retirés sur notre plateforme AIR ACHATS après inscription gratuite sur <https://achats.nice.aeroport.fr/> Lieu de dépôt des propositions : Les dossiers doivent être déposés sur notre plateforme AIR ACHATS après inscription gratuite sur <https://achats.nice.aeroport.fr/> Dématérialisation des procédures : la transmission des offres par voie électronique est obligatoire. ATTENTION : Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, la proposition

doit obligatoirement être déposée de manière dématérialisée sur notre plateforme "AIR ACHATS". Vous pouvez disposer gratuitement d'un compte sur la plateforme "AIR ACHATS" : <https://achats.nice.aeroport.fr/> Copie de sauvegarde (non obligatoire) Une copie de sauvegarde peut être envoyée conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code susvisé, dans le délai prescrit pour le dépôt du pli initial : Soit par voie postale : La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte. Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres : - Soit déposée contre remise de récépissé à AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR - Département Achats - Bâtiment B1 - 6ème étage- Accès par la rue Coste Bellonte - AEROPORT NICE COTE D'AZUR (Réception du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00) - Soit adressée par voie postale : AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR - Bâtiment B1 - 6ème étage- Rue Coste Bellonte B.P 3331 - 06206 Nice Cedex 3. Soit par voie électronique : A l'adresse suivante avec en objet « COPIE DE SAUVEGARDE », suivi du numéro, de l'intitulé de la consultation et du nom du candidat auxquels elle se rapporte : marches@cote-azur.aeroport.fr

DUREE DE VALIDITE DES PROPOSITIONS : La durée de validité des propositions est fixée à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

QUALIFICATION DES CANDIDATS : Sans objet

PRESENTATION DES PROPOSITIONS : Les dossiers seront impérativement rédigés en langue française. Les dossiers devront parvenir au plus tard à la date limite indiquée ci-dessous. Le Prestataire devra respecter la numérotation, l'arborescence et la police (pas de caractères spéciaux ni d'accent dans les titres) indiquée ci-après :

DOSSIER A - UN PROJET DE MARCHE (chiffré en Euros) comprenant : - A1 - le contrat et ses annexes complété, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché - Fichier intitulé A1- CONTRAT ; Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le BPU/DQE, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres. Il sera alors demandé à l'entreprise de modifier son BPU/DQE. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

DOSSIER B - UN DOSSIER ADMINISTRATIF SIMPLIFIE - B1 - Formulaires DC 1 et DC 2 accompagnés des documents qui y sont demandés (documents disponibles sur www.economie.gouv.fr) - Fichier intitulé B1- DC1, B1- DC2 Etc... - B2 - RIB officiel comportant les éléments suivants : code banque, code guichet, numéro de compte, clé RIB, IBAN, BIC et domiciliation- Fichier intitulé B2- RIB. - B4 - La fiche d'identité entreprise - Fichier intitulé B4- FICHE IDENTITE ENTREPRISE - B5 - Les références récentes du candidat et en rapport avec l'objet de la consultation (sur les 3 dernières années) devront être clairement renseignées (indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées) - Fichier intitulé B5- REFERENCES. - B6 - Une note sur la prise en compte de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement - Fichier intitulé B6 - NOTE QSE. - B7 - Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants - Fichier intitulé B7 - QUALIFICATION.

Document Unique de Marché Européen (DUME) : Selon les dispositions de l'article R2143-4 du code susvisé, Aéroports de la Côte d'Azur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des déclarations sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du code. Dans ce cas, il est précisé que Aéroports de la Côte d'Azur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

DOSSIER C - UN MEMOIRE TECHNIQUE DES DISPOSITIONS QUE L'ENTREPRISE SE PROPOSE D'ADOPTER POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS. ? Fichier intitulé C - MEMOIRE TECHNIQUE. Le mémoire devra intégrer les éléments explicatifs suivants : Page de garde (obligatoire) indiquant : - L'intitulé du marché, - Le sommaire du mémoire, - Les coordonnées complètes (adresse, téléphone, mail) de la personne à joindre en cas de demandes complémentaires. - Une présentation détaillée de l'entreprise (organigramme, effectif, chiffres d'affaires dans le domaine d'activité, ...) et de la solution technologique proposée (périmètre fonctionnel, spécifications techniques et roadmap produit, ...) - La méthodologie de travail (détail et organisation de l'équipe projet, type et fréquence des rituels projets, plateforme de conduite et de suivi de projet, ...) - Le planning projet - Le détail du catalogue de contenus et de divertissement

proposé dans les différentes catégories attendues du service de divertissement (films, séries, podcasts, presse numérique et jeux en ligne, ...) - Les capacités d'intégration de la plateforme dans l'environnement ACA (reseau wifi existant, bande passante, opérateurs de commerce, partenaires publicitaires, ...) - L'adaptabilité du projet présenté au regard des exigences d'ACA - Et tout document que l'entreprise jugerait nécessaire aux fins d'analyse par le représentant du maître d'ouvrage. Le mémoire technique fera apparaître clairement et séparément les éléments demandés ci-dessus (C.). L'absence d'un de ces éléments pénalisera voire rendra l'offre irrégulière aux fins d'analyse technique de l'offre. CRITERES DE JUGEMENT : Seules les candidatures conformes aux dispositions des articles R2142-1 et R2142-19 du code de la commande publique seront recevables. Seules les candidatures présentant des garanties techniques - financières - professionnelles suffisantes seront retenues. Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés fixés ci-dessous : 1) Proposition financière : 40 % 2) Valeur technique au regard de la qualité des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations telles que décrites dans le mémoire technique et sur la base des éléments demandés au « 8 - Dossier C Mémoire Technique » du présent avis : 60 % Note importante sur les négociations : -L'analyse des offres initiales constitue une première phase à l'issue de laquelle, la ou les offres des candidats les mieux classées, pourront faire l'objet de négociations par application des critères de jugement. - ACA se réserve la possibilité de négocier par phases successives - ACA le droit d'engager une négociation avec les candidats, pouvant porter sur tous les éléments de leur offre. - ACA la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. - ACA se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté une offre conforme ou régularisable. Cependant, les offres qui, au terme de la négociation, sont demeurées irrégulières ou inacceptables seront rejetées. - ACA se réserve le droit de communiquer par courriel avec le ou les candidats lors des négociations. Le ou les candidats pourront répondre aux questions et envoyer des documents par télécopie ou par courriel. -Les négociations se dérouleront dans les locaux d'Aéroports de la Côte d'Azur (sous réserve de modification). Les candidats concernés seront informés en temps utile, après le dépôt des propositions. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser par écrit, au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de remise des offres via leur compte sur la plateforme « AIR ACHATS » ou le cas échéant par courriel : marches@cote-azur.aeroport.fr.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/04/2024